

INFOS PRESSE

Date: 01/02/2024

De la part de service communication

04 79 96 87 35 - communication@grandchambery.fr

Top départ pour le déploiement des composteurs collectables sur l'agglomération de Grand Chambéry.

Grand Chambéry assure la gestion de la collecte et le traitement des déchets de l'ensemble des 38 communes de l'agglomération.

Depuis janvier 2024, la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (loi AGEC) de 2020 demande aux collectivités de proposer à ses habitants des solutions de tri à la source des déchets compostables.

<u>Pour ce faire, Grand Chambéry renforce les solutions proposées :</u> composteurs individuels, lombricomposteurs, sites de compostage partagés ou encore composteurs collectables.

1 / Le composteur collectable : grand gagnant de l'expérimentation.

En vue du déploiement des modes de compostages sur le territoire, Grand Chambéry a piloté une expérimentation de matériel sur l'année 2023.

L'objectif était de tester l'efficacité de différents équipements pour le compostage en zone très urbanisé, de mesurer les impacts environnementaux, financiers, techniques et sociaux des différents systèmes pour choisir celui qui sera le plus adapté au contexte du territoire, et à terme de le déployer à grande échelle.

- Les habitants du quartier Féjaz à La Ravoire ont testé les colonnes aériennes.
- Les habitants du quartier Valmar à La Ravoire ont testé les composteurs collectables.
- Les habitants du Centre bourg de Barberaz ont testé les abris bac.
- Mérande / Joppet s'est vu équipé de 20 composteurs collectables.

GRAND CHAMBERY SERVICE COMMUNICATION

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex 04 79 96 87 35 - grandchambery.fr



L'expérimentation a permis de choisir le composteur collectable comme étant la solution la plus adaptée pour les quartiers très denses.

2 / La mise en place des composteurs collectables

Le 30 janvier 2024, les 13 abris-bac implantés sur la commune de Barberaz et les 7 colonnes aériennes installées sur la commune de La Ravoire ont été retirés pour laisser place aux composteurs collectables.

Le 1^{er} février a marqué le premier déploiement. Les communes seront équipées :

- d'une vingtaine de composteurs collectables sur la commune de Barberaz,
- d'une trentaine de composteurs collectables sur la commune de La Ravoire.

Les premiers d'une longue série, à terme, pas moins de 300 composteurs partagés seront implantés sur l'agglomération.

Il est important de rappeler que les composteurs collectables seront implantés uniquement dans les quartiers très urbanisés.

D'autres solutions sont mises à disposition des habitants : les composteurs individuels, les sites de compostages partagés ou encore les lombricomposteurs.

<u>Pour connaitre les solutions à proximité de chez vous et réserver du matériel gratuitement rendez-vous sur</u> : <u>www.grandchambery.fr/compostage</u>

3 / Pourquoi composter?

Aujourd'hui, les déchets compostables représentent 1/3 du contenu d'une poubelle d'ordures ménagères (environ 84 kilos par an par habitant). Lorsqu'ils ne sont pas compostés, ces déchets génèrent une consommation en transport et incinération conséquente.

Composter permet d'éviter un gaspillage énergétique lors de l'incinération de ces déchets qui sont majoritairement composés d'eau.

Une fois compostés, ils représentent une ressource utile qui enrichit nos sols et améliorent la qualité des végétaux et légumes dans les potagers. Les déchets compostables rentrent alors dans le cercle vertueux de la terre à l'assiette et de l'assiette à la terre.

4 / Que mettre dans son compost ?

Les déchets compostables sont issus de la cuisine ou du jardin. Ils ont le pouvoir de se décomposer naturellement grâce à des bactéries et des microchampignons qui les transforment en terreau prêt à réintégrer et nourrir les sols.

> Idéal pour le compost :

- Epluchures de fruits et légumes
- Céréales
- Aliments périmés sans emballage
- Peaux d'agrumes
- Marc de café, thé et infusion en vrac
- Coquilles d'œufs broyées
- Restes de pain et de repas
- Légumineuses
- Croûtes de fromage
- Fleurs et plantes fanées (sans les mottes de terre)
- Boîtes d'œufs découpés en morceaux
- Sachet de thé en papier (sans l'étiquette)

> A ne pas composter

- Les petites étiquettes en plastique collées sur les fruits et légumes
- Les élastiques des bottes de certains légumes (radis ou carottes par exemple)
- Les sacs, même dits « compostables »
- La vaisselle jetable même dite « compostable »
- La litière et les déjections animales
- Les coquillages (moules, huîtres ...)
- Les papiers et cartons imprimés